

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B113-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B113

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°10M073 "Elimination des déchets résiduels et valorisation des encombrants - Lot n°1 : Traitement des déchets ménagers résiduels du secteur Sud Est de la C.P.A."

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur: Guy BARRET

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°10M073 « Elimination des déchets résiduels et valorisation des encombrants – Lot n°1: Traitement des Déchets Ménagers Résiduels du Secteur Sud Est de la Communauté du Pays d'Aix».

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Compte tenu de l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque au sein de la Communauté du Pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2014, il a été décidé d'inclure l'élimination des déchets ménagers de ces communes au marché n°10M073 relatif au « Traitement des Déchets Ménagers Résiduels du Secteur Sud Est de la Communauté du Pays d'Aix ». Le présent avenant a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires nécessaires au traitement des déchets ménagers de ces deux communes.

Les modalités contractuelles d'exécution des prestations d'élimination des déchets du secteur Sud Est de la CPA seront donc modifiées en intégrant :

1) L'augmentation des quantités annuelles maximales du marché afin de les rendre compatibles avec les volumes de déchets que la CPA aura à traiter.;

2) La modification du prix unitaire par tonne de traitement des déchets et l'actualisation du montant de TGAP (fiscalité écologique) taxe destiné à avantager les sites vertueux. Ce prix a été négocié en fonction du nouveau volume d'activité et sera appliqué à toute tonne de déchets par le titulaire à compter de la signature du présent avenant.

Exposé des motifs :

Le marché d'élimination des déchets Ménagers Résiduels et de Valorisation des Encombrants a fait l'objet de la décomposition en lots suivante :

<i>N° de Marché</i>	<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantités annuelles en Tonne par an</i>	
			<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
10 M073	1	Traitement des Déchets Ménagers Résiduels du secteur Sud-Est	5 000 Tonnes/an	15 000 Tonnes/an
10M074	2	Traitement des Déchets Ménagers Résiduels du secteur Sud-Ouest	1 000 Tonnes/an	5 000 Tonnes/an
10M075	3	Prestations de Tri et Valorisation des Encombrants	1 000 Tonne/an	5 000 Tonnes/an

Le marché n° 10M073, conclu avec la société SEMAG a pris effet à compter du 1^{er} avril 2011 pour une période de 12 mois, il est reconductible 3 fois par période de douze mois.

Il arrive à échéance le 31 mars 2014 et pourra faire l'objet d'une troisième et dernière reconduction.

Ce marché à bons de commande est conclu à prix unitaires révisables. L'exécution du marché est compris entre un seuil annuel minimum de 5 000 tonnes/an et un seuil annuel maximum de 15 000 t/an.

Compte tenu de l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque au sein de la Communauté du Pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2014, il a été décidé d'inclure l'élimination des déchets ménagers de ces communes au marché n°10M073.

Actuellement chacune de ces communes possède son propre marché d'élimination de déchets ménagers, dont les caractéristiques principales sont rappelées dans le tableau suivant :

	Elimination des déchets de la ville de Gardanne	Elimination des déchets de la ville de Gréasque
Durée	1 an renouvelable 3 fois	
Date d'échéance	6 juin 2014	5 Octobre 2014
Nombre de période restante	0	2
Prix unitaire d'élimination des Déchets Ménagers	41,43 €HT/t	61,37 €HT/tonne
Ecart Part rapport au tarif communautaire (58,46 Euros H.T.)	- 17,03 € HT/t soit - 29,13%	+2,91 € HT/t soit + 5%

Compte tenu, d'une part, de la fin prochaine (6 juin 2014) du marché d'élimination des déchets de Gardanne, et d'autre part de l'intérêt de maîtriser les dépenses de gestion des Déchets Ménagers, il est proposé de modifier le marché 10M073 afin d'y intégrer le traitement des déchets ménagers de Gardanne et Gréasque.

En effet, au-delà de la pertinence de la fusion des procédures, cette manipulation permettra de bénéficier de tarifs de traitement préférentiels pour l'ensemble des déchets de la zone sud-est du territoire communautaire, pendant toute la période de validité résiduelle du marché 10M073.

L'augmentation des volumes de déchets à traiter permet à la CPA de bénéficier d'un effet d'échelle notable. Le nouveau coût unitaire (TGAP actualisée comprise) de traitement des déchets est de 71,28 € HT/t (51,28 €HT/t +20 de TGAP € HT/t), alors que le montant de l'actuel marché actualisé est de 82,46 €HT/t (58,46 €HT/t +24 de TGAP € HT/t) ce qui constitue un gain de 13,56%.

Sur la base des tonnages annuels communautaires moyens -10 000 t/an - l'économie est évaluée à 111 800 €HT/an.

Afin de ne conserver qu'un seul marché pour l'exécution des prestations, le marché de Gréasque ne sera pas reconduit à l'issue de la période en cours (5 Octobre 2014).

Le présent avenant, joint en annexe du rapport, a pour objet d'ajuster les clauses contractuelles du marché, de la manière suivante :

- En augmentant les quantités annuelles maximales du marché et en les portant à 19 500 t/an, afin qu'elles soient compatibles avec les quantités du nouveau périmètre communautaire.
- En modifiant le montant de la TGAP sur lequel l'entreprise s'engage à l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement. L'entreprise s'engage sur un montant en 2014 de TGAP, correspondant à une installation autorisée et valorisant plus de 75% du biogaz capté, soit 20 € HT/t.
NB : Initialement les engagements de l'entreprise portaient sur une TGAP correspondant à un site autorisé et certifié ISO 14001 soit 17 € HT/t en 2011. La valeur actualisée de TGAP pour de tel site est de 24 €HT/t.
- En modifiant le prix n°1 du Bordereau de Prix Unitaire. Ce prix sera appliqué à tout déchet traité au titre du marché de traitement de la zone Sud Est de la CPA.

L'ensemble des prescriptions complémentaires, objet du présent avenant, a donc pour incidence l'augmentation du montant maximum du marché de 4 500 t/an (soit 30% des quantités initiales), ***soit compte tenu du nouveau tarif d'élimination des déchets, de 12,3 % du montant maximum du marché initial***

La réalisation des prestations complémentaires prévues au présent avenant n'a aucune incidence sur les délais d'exécution des prestations. Le marché parvient à échéance le 31 mars 2015, un nouvel Appel d'Offres sera relancé pour l'intégralité des besoins de la CPA courant 2014.

Cet avenant ayant une incidence supérieure à 5 % du montant initial du marché, il a été examiné en CAO du 31 janvier qui a émis un avis favorable.

De façon synthétique, la signature du présent avenant permettra à la CPA d'une part, de bénéficier de la pérennisation jusqu'au 31 mars 2015 d'un exutoire de proximité pour les collectes des déchets de Gardanne et Gréasque (dont les marchés de traitement se finissent respectivement au 6 juin et 5 octobre 2014), et, d'autre part, de maîtriser les dépenses de traitement jusqu'à cette date en bénéficiant d'une baisse de prix unitaire sur le marché 10M073 pour l'ensemble des déchets de la zone sud-est du territoire communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°10M073 relatif au traitement des Déchets Ménagers Résiduels du Secteur Sud Est entraînant une hausse de 12,3% ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société SEMAG et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget fonctionnement de la Communauté, Fonction : 812 / Nature : 611.

Elimination des Déchets Ménagers Résiduels et Valorisation des Encombrants

**LOT 1 : TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS DU
SECTEUR SUD EST DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

AVENANT N°1

AU MARCHE N° 10M073

Titulaire : SEMAG

Date de notification du marché : 14 Mars 2011

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS
DU SECTEUR SUD EST DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par son Président, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI ,

d'une part,

et,

SEMAG, société au capital de 305 000 €, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 13 120 GARDANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 86B3600 RCS AIX EN PROVENCE 338 826 555 000 25,

Représentée par son Président Directeur Général, M. Roger Meï,

Ci-après désignée « le titulaire »

d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Compte tenu de l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque au sein de la Communauté du Pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2014, il a été décidé d'inclure l'élimination des déchets ménagers de ces communes au marché 10M073 précédemment conclu par la CPA.

Au vu de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Augmenter les quantités annuelles maximales du marché et de les porter à 19 500 t/an, afin qu'elles soient compatibles avec les futures quantités de déchets que la Communauté du Pays d'Aix aura à traiter.
- Modifier le montant de TGAP sur lequel le candidat s'engage à l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement, compte tenu d'une part des évolutions de la fiscalité en matière de déchets et d'autre part des performances environnementales de l'Installation de Stockage de Déchets ;
- Modifier le prix de traitement H.T. des déchets ménagers résiduels suite à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque au sein de la CPA.

Article 2 : MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent avenant porte modification :

1. A l'Acte d'Engagement :

- a. **Les quantités annuelles maximales de déchets traités, inscrites en page de garde de l'acte d'engagement, sont portées à 19 500 t/an ;**
- b. **le montant TGAP sur lequel l'entreprise s'engage, visé à l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement, est porté à 20 Euros par Tonne à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.**
- c. **L'article 2 de l'acte d'engagement initialement rédigé comme suit « Révision des prix : Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent la date limite de remise des offres, appelé « mois zéro » (Mo) » est modifié de la manière suivante :**

« Révision des prix : Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent la date limite de remise des offres, appelé mois « zéro » (Mo).

Les prix introduits par l'avenant n° 1 sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2013 appelé « mois zéro » (Mo). »

2. Au Bordereau des Prix Unitaires

- a) Le montant du prix n°1 du BPU du présent marché est porté à 51, 28 Euros par tonnes Hors TVA et TGAP.

3. Au CCAP :

- a. **L'article 7.1.2. du CCAP de l'acte d'engagement initialement rédigé comme suit « Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois m0, tel que ce mois est défini dans l'Acte d'Engagement » est modifié de la manière suivante :**

« Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent la date limite de remise des offres, appelé mois « zéro » (Mo). »

Les prix introduits par l'avenant n° 1 sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2013 appelé « mois zéro » (Mo). »

Article 4 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 5 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 6 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché.

Fait en un seul exemplaire,

<p>A Le</p> <p>Pour la SEMAG, <i>(Mention manuscrite « lu et approuvé », signature et cachet de la société)</i></p>	<p>A Aix en Provence, le</p> <p>Pour le Président de la CPA et par délégation, Le Vice- Président de la Communauté, délégué à la coordination des politiques déchets</p> <p>Guy BARRET</p>
---	---

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°10M073 "Elimination des déchets résiduels et valorisation des encombrants - Lot n°1 : Traitement des déchets ménagers résiduels du secteur Sud Est de la C.P.A."

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014